

Guide du promoteur

MRC Robert-Cliche

**Appel de projets
en développement culturel
2021-2023**



Mise en contexte

L'appel de projets en développement culturel est un moyen privilégié pour la MRC Robert-Cliche de mettre en œuvre sa Politique culturelle en fournissant aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets novateurs.

Ce programme d'aide financière constitue l'un des projets inscrits dans l'entente de développement culturel 2021-2023, signée conjointement par la MRC Robert-Cliche et le gouvernement du Québec. La MRC Robert-Cliche est désignée comme maître d'œuvre pour sa coordination dans le milieu. Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la MRC Robert-Cliche dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023.

Objectifs

- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés ;
- Assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle et ainsi contribuer au développement culturel de la MRC Robert-Cliche ;
- Favoriser la consolidation des créneaux d'excellence culturels du territoire.

Conditions d'admissibilité

Promoteur :

- Tout organisme à but non lucratif, légalement constitué, exerçant ses activités sur le territoire de la MRC Robert-Cliche ;
- Toutes municipalités de la MRC Robert-Cliche ou instances municipales.

Projet :

- Être en lien avec les objectifs de l'appel de projets et principes de la Politique culturelle en vigueur ;
- Se réaliser d'ici le 31 décembre 2022 ;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Seront exclus, les projets :

- Soutenant le fonctionnement courant ou relevant d'activités récurrentes d'un organisme ;
- Visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence ;

- Qui visent l'acquisition d'équipements durables ou d'infrastructures ;
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures ;
- Visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins commerciales ;
- Déjà ciblés dans l'entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec ;
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme ;
- Un projet qui a reçu ou reçoit une aide financière d'un autre programme du Ministère de la Culture et des Communications, du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec.

Notes :

- *Un promoteur peut déposer, s'ils sont différents, plus d'un projet par année. Cependant, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas, par le passé, reçu de soutien financier dans le cadre d'un autre projet.*
- *Si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre d'un appel de projets en développement culturel, le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à la (aux) version(s) précédente(s) et d'avoir remis le rapport d'activités. L'aide financière accordée peut toutefois être dégressive.*
- *L'organisme promoteur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière pour un projet devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible.*

Dépenses admissibles

- Les honoraires professionnels et les cachets ;
- Les frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet ;
- L'achat de matériaux périssables ;
- Les dépenses reliées à la réalisation et la promotion du projet ;
- Les contributions en biens et services (jusqu'à une concurrence de 10% du coût total des dépenses admissibles). L'estimation se fait sur la valeur marchande ou le nombre d'heures de travail bénévole au salaire minimum ;
- Les coûts de déplacement des artistes, des artisans et autres participants au projet.

Sont non admissibles, les dépenses :

- Effectuées avant l'annonce de l'acceptation du projet ;
- Reliées au fonctionnement régulier de l'organisme (le salaire régulier des employés, etc.);

- D'acquisition d'équipements durables ou d'infrastructures (matériel informatique, fourniture de bureau, etc.) ;
- Dont les activités se déroulent à l'extérieur de la MRC ;
- Liées au financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé ;
- De taxes récupérées par l'organisme.

Aide financière et modalités

Nature de l'aide :

- **Pour l'appel de projets 2021, une enveloppe de 12 000 \$ est disponible ;**
- L'aide financière accordée ne peut excéder **80 % du coût total des dépenses admissibles ;**
- L'aide financière maximale par projet est d'un **maximum de 3 000\$;**
- Une contribution minimale de 20 % du coût total du projet est requise de la part du promoteur, dont un maximum de 10 % peut se comptabiliser en bien ou services, le reste devant s'effectuer en argent.

Règles de cumul des aides financières :

Si le financement du projet est aussi assuré par d'autres programmes, la contribution de l'appel de projets en développement culturel est limitée par la règle de cumul la plus restrictive de ces programmes et la définition de leurs dépenses admissibles.

Versements :

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté et des frais admissibles. La subvention sera octroyée en deux versements répartis de la façon suivante :

- 75 % à la signature de la convention d'aide financière du projet ;
- 25 % à la suite de la réception du rapport final d'activités.

Dépôt de la demande

Pour déposer votre demande, veuillez compléter le formulaire, fournir les documents nécessaires et les acheminer par courriel à developpement@beaucerc.com

Date limite pour le dépôt des projets :

- **2021 : Jeudi 12 août à 16h30**
- **2022-2023 : Dates à confirmer**

Pour obtenir de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec :

Marc-André Cloutier
Agent de développement rural
MRC Robert-Cliche
418 774-9828, poste 224
developpement@beaucerc.com

Documents obligatoires à inclure :

- Le formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé ;
- Budget de réalisation ;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur et/ou la résolution certifiée du conseil municipal cautionnant le projet (incluant la mention de mise de fonds du promoteur et le signataire autorisé pour la signature des documents) ;
- Lettres d'engagement des autres partenaires (minimum de 2 partenaires financiers en plus du soutien financier de l'appel de projets en développement culturel);
- La charte de l'organisme ou de l'entreprise promoteur et la liste à jour des membres du conseil d'administration
- Toutes soumissions ou appels d'offres reliés aux dépenses admissibles ;
- Tout autre document jugé pertinent à l'avancement du dossier, présenté en annexes (dossier de presse, documentation visuelle, curriculum vitae, etc.).

**** Prenez note que seul le dossier remis fera l'objet d'analyse. Les promoteurs ne sont pas invités à présenter leur projet devant le comité. Le dossier se doit alors d'être complet et de qualité.***

Analyse des projets

Les projets déposés seront analysés par le comité d'analyse de l'appel de projets en développement culturel. Au besoin, le comité d'analyse pourra s'adjoindre de personne-ressource qu'il jugera nécessaire.

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté et des dépenses admissibles.

La sélection des projets se fera par l'attribution d'un pointage par le comité d'analyse. Les résultats et les recommandations du comité seront soumis au Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche. La

décision du Conseil des maires est finale et sans appel quant à l'octroi des subventions de l'appel de projets en développement culturel. Une lettre sera acheminée à tous les promoteurs ayant déposé une demande afin de les informer quant à l'acceptation ou non de leur projet.

Les critères d'évaluation et leur pondération :

Le caractère régional du projet, soit par la thématique, l'impact et/ou le territoire couvert.	/10
La cohérence avec la Politique culturelle de la MRC Robert Cliche : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population ; ○ Sensibiliser la population aux arts et à la culture ; ○ Favoriser la concertation et la communication ; ○ Sensibiliser la population à la protection et à la mise en valeur de son Patrimoine. 	/30
La réponse aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'aspect novateur ○ La qualité du dossier 	/10 /10
Les collaborations et partenariats créés à l'intérieur du projet (minimum de 2 partenaires financiers en plus du soutien financier de l'appel de projets en développement culturel)	/20
Appréciation générale du projet.	/10
Pérennité du projet.	/10
TOTAL	/100

Obligations du promoteur

Protocole d'entente :

À la suite de l'acceptation d'un projet, un protocole d'entente est signé avec le promoteur. Le protocole définit, entre autres, les engagements et responsabilités mutuelles, les coûts du projet, les conditions relatives à l'affichage et à la publicité, et à la durée de l'entente.

Le fait d'encaisser le premier chèque constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu. Dans le cas où le projet ne serait pas mené à terme, le promoteur devra rembourser le montant accordé dans son intégralité.

Reddition de comptes :

Le promoteur devra présenter au comité de gestion du Fonds culturel un court rapport d'activités, présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés, ainsi qu'un bilan financier détaillé, dans les 30 jours suivant la réalisation du projet.

Visibilité :

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC Robert-Cliche et/ou le ministère de la Culture et des Communications diffusent les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. Par ailleurs il s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la MRC Robert-Cliche et le gouvernement du Québec.